



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

CONVENTION PLURIANUELLE 2026-2028 ENTRE LA VILLE D'ARLES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES POMPES FUNEBRES ET STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE) ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE LA VILLE D'ARLES

Entre :

La **ville d'Arles**, budget principal et ses budgets annexes des Pompes Funèbres et du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles,
représentée par Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles,
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° DEL_2025_XXXX
en date du 18 décembre 2025,

Et désignée sous le terme « la Ville »,

d'une part,

et l'association « **Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles** » (COS),
dont le siège social est situé Immeuble Chiavary, 12 boulevard Emile Zola, 13200 ARLES,
SIRET : 515 294 866 00014, RNA : W132001337, représentée par Madame Florence Draghici,
sa Présidente,
Et désignée sous le terme « COS », ou « association »,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques,

précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL_2025_XXXX du Conseil municipal du 18 décembre 2025 attribuant la subvention annuelle 2026 au COS, et liquidant la subvention 2024,

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs, conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général du projet présenté par l'association, et ci-après annexé en annexe 6,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention et dans le cadre de ses financements de droit commun, la ville d'Arles soutient les initiatives menées par les associations, dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et sont en cohérence avec les orientations de la commune.

A ce titre, la ville souhaite apporter son soutien au COS, en contribuant au financement de ses actions, sans en attendre de contrepartie directe.

Conformément aux préconisations issues du décret de 2001 sus mentionné et de la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 qui encouragent le soutien dans la durée, la ville souhaite apporter une visibilité pluriannuelle à l'association, afin notamment de ne pas entraîner d'interruption dans les missions qui relèvent de l'intérêt général, et propose une convention d'objectifs pour une durée de trois ans. Cette convention prévoit, sous réserve de la disponibilité des crédits, un financement prévisionnel et conditionné pour les deux exercices suivants.

L'Association Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS) a pour but d'offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs (Arbre de Noël, séjours vacances, voyages, spectacles, activités sportives et de loisirs, etc...).

L'Association du C.O.S a pour membres de droit :

Tous les agents territoriaux de la Mairie d'Arles et les agents du CCAS de la ville d'Arles (titulaires, stagiaires et retraités CNRACL) qui occupent ou occupaient un emploi permanent à temps complet ou incomplet,

Les agents territoriaux para municipaux,

Les auxiliaires ayant un an d'ancienneté et 800 heures de travail,

Les agents détachés ou mis à disposition en Mairie d'Arles et au CCAS,

Les retraités IRCANTEC ayant 10 ans d'ancienneté en Mairie d'Arles,

Les enfants majeurs handicapés à charge et vivant au foyer des parents, reconnus par la COTOREP et n'ayant aucune profession salariale,

Les agents transférés à l'ACCM à compter de 2017 qui en ont préalablement fait la demande dans un délai de 6 mois,

Le personnel du COS.

Sont bénéficiaires des activités de l'association :

- les membres de droit,
- leurs enfants à charge ou scolarisés de moins de 25 ans,
- leur conjoint ou concubin déclaré,
- leurs enfants à charge de moins de 25 ans vivant au foyer,
- les orphelins d'agents territoriaux,
- les veufs et veuves (mais perdront leurs droits lorsqu'il y aura union).

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2026 et pour une durée totale de trois exercices, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de permettre la réalisation des activités mentionnées à l'article 1, la ville d'Arles attribue au COS une subvention annuelle dont les modalités de calcul sont définies ci-dessous.

3-1 Participation basée sur les effectifs

Le montant de la subvention basée sur les effectifs de la ville d'Arles présents au 31 octobre 2025 est calculé au prorata :

- du nombre d'agents territoriaux titulaires, stagiaires, en activité, effectif du personnel détaché exclu ;
- et du nombre de contractuels permanents de plus de 800 heures et un an d'ancienneté.

Par facilité de calcul, pour les agents retraités une majoration de 20% du résultat obtenu est appliquée.

Pour l'année 2026, le montant forfaitaire alloué par agent est fixé à 195€.

Ce montant forfaitaire sera réévalué chaque année à hauteur de 3%, arrondi à 201€ en 2027 et 207€ en 2028.

3-2 Autres éléments pris en compte pour le budget principal

3-2-1 Médailles du travail

Une enveloppe forfaitaire de 7 000€ est attribuée au COS pour couvrir les charges spécifiques engagées au titre de l'attribution des médailles du travail.

Pour information, cela concerne entre 60 et 70 médailles par an ; les récipiendaires se voient remettre un chèque d'un montant de 107€ pour une médaille Argent, 122€ pour une médaille Vermeil et 138€ pour une médaille Or.

Cette enveloppe est susceptible d'être réévaluée chaque année.

3-2-2 Personnel recruté par le COS

Le COS emploie à ce jour trois salariés, correspondant à 2,5 équivalents temps plein.

Le COS est libre de procéder aux recrutements de personnel nécessaires à son fonctionnement, et respectant son équilibre budgétaire.

La subvention de la ville pour compenser le montant des charges de personnel de l'association est fixé forfaitairement à 80 000€.

Cette enveloppe est susceptible d'être réévaluée chaque année.

3-3 Récapitulatif

Le montant prévisionnel de la subvention allouée pour l'année 2026 s'élève à **353 058 euros**, selon les modalités suivantes et selon les différents budgets :

Calcul de la subvention 2026
basée sur les effectifs au 31 octobre 2025

	Subvention prévisionnelle budget principal de la ville	Subvention prévisionnelle BA des Pompes Funèbres	Subvention prévisionnelle BA du Stationnement
Part basée sur les effectifs	261 144,00	3 042,00	1 872,00
Effectif statutaires	997	12	5
Contractuels permanents	119	1	3
Montant par agent	195,00	195,00	195,00
Sous total	217 620,00	2 535,00	1 560,00
Forfait "Retraités" 20%	43 524,00	507,00	312,00
Autres éléments	87 000,00		
Médailles	7 000,00		
Personnel COS	80 000,00		
Total subvention par budget	348 144,00	3 042,00	1 872,00
Total Subvention			353 058,00

Le montant définitif de la subvention 2026 sera arrêté lors du versement du solde, selon les dispositions de l'article 7 de la présente convention, et après calcul de la liquidation tenant compte des effectifs présents au 31 décembre de l'année.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel de la contribution financière de la ville et de ses budgets annexes sera calculé selon les mêmes dispositions, sous réserve :

- que les crédits budgétaires soient disponibles sur chaque budget annuel et que les subventions soient délibérées chaque année en conseil municipal ;
- que l'association respecte les obligations mentionnées aux articles 4, 6 et 7 de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ET OBLIGATIONS COMPTABLES ET REGLEMENTAIRES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à tenir régulièrement une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives).

La tenue des comptes du COS doit être du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'association recevant plus de 153 000 € d'aides publiques, les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes. Il s'agit d'une obligation légale.

Les comptes annuels devront être déposés à la Préfecture du Département du siège de l'association conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Le COS est tenu de valoriser dans ses comptes en dépenses et en recettes la mise à disposition gratuite par la ville des locaux et des fluides qui fait l'objet de la convention de mise à disposition des locaux municipaux (voir article 5-2-1 de la présente convention) ainsi que des crédits d'heures (voir article 5-1 de la présente convention).

Le COS tiendra à jour les registres spéciaux des procès verbaux des Conseils d'administration, des procès verbaux des commissions ainsi que celui relatif à la commission de contrôle.

L'association devra remettre à la ville :

- dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, le bilan des activités et actions réalisées au cours de l'exercice.
- dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les documents suivants :
 - une copie des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe légale des comptes) de l'exercice certifiés par un commissaire aux comptes et signés par le président,
 - le rapport de gestion soumis à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice,
 - une copie de procès verbal du conseil d'administration arrêtant les comptes et de l'assemblée statuant sur les comptes,
 - le rapport général et spécial du commissaire aux comptes.

Il est rappelé qu'à défaut de la production de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et de réaliser l'ensemble des actions prévues,
- Faire apparaître le soutien de la ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,

- Faciliter le contrôle de la ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ; ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales (associations, sociétés ou œuvres) ou physiques,
- A respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires,
- Alerter la ville sans délai de survenance de tout évènement susceptible de remettre en cause l'équilibre budgétaire de l'association,
- Communiquer dans le délai de 15 jours à la ville toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration, dans les statuts et dans le règlement intérieur du COS,
- Respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (Annexe 5).

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS PAR LA VILLE

5-1 Crédit d'heures

a) Membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'administration du COS ont vocation à représenter les adhérents. Les représentants ou adhérents ne peuvent, eu égard à leur activité, faire l'objet de discrimination sur quelque plan que ce soit. Nul ne peut être inquiété en raison de son mandat électif. Cette reconnaissance s'accompagne de la possibilité donnée aux membres du Conseil d'administration de disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission.

Les membres du Conseil d'administration bénéficient, dans les limites de crédits d'heures fixés par la présente convention, du droit de libre circulation dans les services pour l'exercice de leurs fonctions au sein du COS et du droit de s'absenter à l'extérieur pour l'accomplissement de leurs fonctions sous réserve de l'accord préalable de leur chef de service et des nécessités de service.

b) Autorisations spéciales d'absence

Les membres du COS sont en outre autorisés à s'absenter, sous réserve de nécessité de service, pour participer aux audiences accordées par l'autorité municipale soit sur l'initiative de celle-ci, soit à la demande du COS. Une copie de la convocation devra être envoyée pour information au chef de service de l'agent convoqué.

Le chef de service devra être saisi de la demande d'autorisation d'absence accompagnée de la convocation au moins 48 heures à l'avance. La procédure correspondante ainsi que le formulaire de demande sont présentés en annexe 2.

c) Crédits d'heures

Le total annuel de crédit d'heures (année civile) est de 2 284 heures se décomposant comme suit:

Président du Conseil d'administration :	444 heures
Conseil d'administration :	550 heures
Bureau :	500 heures
Commissions :	320 heures
Formation – Mission :	470 heures

Le COS s'engage à fournir à chaque fin de semestre un état récapitulatif (tel que présenté dans l'annexe 4) de la consommation des crédits d'heures par membre et par type d'utilisation ainsi qu'un récapitulatif annuel qui devra être transmis à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Ce crédit d'heures n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

Ce crédit d'heures sera valorisé dans le budget du COS à hauteur de 25 euros par heure consommée (valeur 2020).

L'association informe la ville de toute modification de la composition du Conseil d'administration et du bureau dans les 15 jours de sa survenance.

5-2 Mise à disposition de locaux, affichage, communication, correspondances

5-2-1 Locaux et matériel

La ville d'Arles met à la disposition du COS, pour lui permettre d'effectuer ses missions, deux pièces à usage de bureau, d'une superficie totale de 48 m², situées au rez-de-chaussée de l'immeuble Chiavary, sis au 12, Boulevard Emile Zola, 13200 ARLES. L'association a aussi accès aux sanitaires et à la tisanerie du rez-de-chaussée.

En cas de changement de destination de l'immeuble, la ville d'Arles devra mettre à disposition du COS des locaux d'une superficie équivalente.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et est régie par une convention spécifique.

La valorisation annuelle de l'espace mis à disposition est estimée forfaitairement, en vertu de la délibération n°DEL_2023_0018 du 26 janvier 2023, à 85€/m²/an, soit 4 080 euros.

La ville d'Arles prendra à sa charge les fluides (eau, électricité, chauffage) pour une valeur annuelle estimée à 35€/m²/an, soit 1 680 euros.

Soit au total, une valorisation annuelle d'un montant de 5 760 euros.

Le COS pourra en outre disposer de salles de réunions existantes, la demande est à effectuer auprès du service municipal qui a la gestion de ces locaux.

5-2-2 Communication

Le COS pourra diffuser les informations relatives à son objet par tout moyen à sa convenance, notamment via son site Internet et l'Intranet de la ville d'Arles.

5-2-3 Correspondance

L'utilisation des moyens de correspondance interne entre services municipaux (envois nominatifs) est autorisée sous réserve de libeller précisément le nom de l'agent et l'intitulé de son service.

5-3 Mise à jour du fichier des adhérents

Les Directions des Ressources Humaines de la ville et du CCAS doivent communiquer à l'association l'état des effectifs des membres de droit du COS une fois par trimestre afin de mettre à jour la liste des adhérents de l'association.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXÉCUTION ET D'ÉVALUATION

Au préalable à l'attribution de la subvention, l'association a remis à la ville le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2026, et autant de fiches projet accompagnées de leur budget prévisionnel que d'actions envisagées (Cerfa n°12156*06).

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, l'accès à toutes les actions soutenues par la ville d'Arles et organisées par l'association, à toute personne accréditée par la ville d'Arles à cet effet.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE MANDATEMENT

Liquidation et mandatement :

Le mandatement de la subvention annuelle 2026 sera effectué comme suit, pour le budget principal de la ville :

- Versement d'un premier acompte de 100 000 euros dans le mois qui suit la notification de la présente convention signée par les parties.
- Versement d'un deuxième acompte de 100 000 euros avant le 30 septembre de l'année.
- Versement du solde dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice comptable du COS, sous réserve de la production des documents comptables listés dans l'article 4 de la présente convention, ainsi que du compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, assorti d'un compte d'emploi de la subvention, conformément à l'article 6.2 du Règlement d'attribution des subventions de la ville d'Arles et au Cerfa n°15059*02.
- Pour les budgets annexes, le mandatement aura lieu en une fois, dans le mois qui suit la notification de la présente convention.

Conformément à l'article 6.3 du Règlement d'attribution des subventions de la ville d'Arles, toute subvention non utilisée ou utilisée pour un autre objet que celui pour lequel elle a été attribuée devra être restituée à la collectivité.

En d'autres termes, les parties à la présente convention s'accordent pour procéder, à la fin de l'exercice, à l'examen de l'emploi de la subvention, pour en constater son utilisation pour des actions à destination du personnel municipal tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté d'un commun accord après ces vérifications, et à hauteur maximale du montant indiqué à l'article 3.3 de la présente convention, et ajusté dans son calcul en fonction des effectifs présents au 31 décembre de l'année.

Le montant définitif de la subvention annuelle est ajusté en fonction des effectifs présents au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 8 : EVENEMENT EXCEPTIONNEL

En cas d'aléa ou de tout événement exceptionnel, tel que la crise du covid-19, pouvant provoquer une réduction de l'activité du COS, en concertation avec les responsables de l'association, les sommes non utilisées en faveur du personnel municipal tel que défini à l'article 1 de la présente convention seront restituées à la collectivité à l'issue de la présentation des comptes annuels.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité de la ville d'Arles et de son assureur ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

Par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. L'association s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas de non-respect des engagements définis à la présente convention et après mise en demeure par une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans suite pendant un délai d'un mois, la ville pourra résilier de plein droit la présente convention, entraînant l'arrêt des versements, voire le remboursement total ou partiel de la subvention.

Le reversement total ou partiel de la subvention allouée pourra être demandé par la ville en cas de modification unilatérale par le COS d'une partie des ayants droits mentionnés à l'article 1 de la présente convention.

La convention sera résiliée de plein droit et sans délai dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité ou d'une déclaration de cessation des paiements.

ARTICLE 11 : AVENANT

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant qui ne peut conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé par le Conseil municipal de la commune d'Arles.

En tout état de cause, la présente convention fera l'objet d'un avenant pour son application sur les deuxième et troisième années.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : CONVENTIONS ANTERIEURES

Toutes les conventions signées entre le COS et la ville d'Arles, la Régie des Pompes Funèbres et la Régie du Stationnement Payant Hors Voirie antérieurement à la présente convention cessent de produire leurs effets.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Marseille est compétent en la matière.

Fait à Arles
en deux exemplaires

le

**Pour l'association Comité des Œuvres
Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles
(COS)**

La Présidente,
Florence Draghici

Pour la Ville d'Arles,

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXES

Annexe 1 : État des effectifs au 31 octobre 2025

Annexe 2 : Procédure d'autorisation d'absence et formulaire de demande

Annexe 3 : Inventaire du matériel et du mobilier mis à disposition du COS

Annexe 4 : État récapitulatif de la consommation des crédits d'heures par membre et par utilisation

Annexe 5 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Annexe 6 : Budget Prévisionnel et projets de l'association pour l'année 2026

ARLES

Patrimoine mondial
de l'Humanité



**ANNEXES À LA
CONVENTION**



ANNEXE 1

État des effectifs au 31 octobre 2025

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ARLES

Etat de l'effectif au 31/10/2025

	Statut / Position	2024		SUBV PREVISIONNELLE 2026
		Effectif en nombre au 01/10/2023	Effectif en nombre au 31/12/2024	Effectif en nombre au 31/10/2025
STAG	Stagiaires à temps complet	31	37	51
STAG	Stagiaires à temps partiel 50%	0	0	0
STAG	Stagiaires à temps partiel 60%	0	0	0
STAG	Stagiaires à temps partiel 80%	0	2	0
STAG	Stagiaires à temps partiel 90%	0	0	1
STAG	Stagiaires à temps partiel thérapeutique	0	1	1
STAG	en congé parental	1	0	1
TINF	Titulaires à temps non complet	0	0	0
TIT	Disponibilité d'office pour maladie	4	4	3
TIT	Disponibilité	13	17	16
TIT	Temps partiel thérapeutique	30	19	13
TIT	Titulaires à temps complet	858	846	854
TIT	Titulaires à temps partiel 50%	55	43	49
TIT	Titulaires à temps partiel 60%			
TIT	Titulaires à temps partiel 70%			
TIT	Titulaires à temps partiel 80%			
TIT	Titulaires à temps partiel 90%			
TIT	Titulaires en congé parental	0	1	1
TIT	Titulaires en congé formation	0	0	1
TIT	Titulaires en congé proche aidant	1	0	0
TIT	Titulaires mis à disposition	2	1	2
TIT	Titulaires suspension de fonction	1	0	0
TIT	Titulaires détachés longue durée	5	5	4
sous total		1001	976	997
CONT	Contractuel permanents +800h	*	*117	119
TOTAL		1001	976	1116

* non compris dans le calcul de la subvention 2024

REGIE DES POMPES FUNEBRES**Etat de l'effectif au 31.10.2025**

	Statut / Position	Effectif en nombre au 01/10/2023	Effectif en nombre au 31/12/2024	Effectif en nombre au 31/10/2025	SUBV PREVISIONNELLE 2026
TIT	Titulaires à temps complet	12	11	9	
TIT	Titulaires à temps partiel thérapeutique	0	0	1	
STAG	Stagiaires à temps complet	0	0	2	
	Sous total	12	11	12	
CONT	Contractuels		*2	1	
TOTAL		12	11	13	

* non compris dans le calcul de la subvention 2024

REGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

Etat de l'effectif au 31/10/2025

		2024		SUBV PREVISIONNELLE 2026
Statut / Position		Effectif en nombre au 01/10/2023	Effectif en nombre au 31/12/2024	Effectif en nombre au 31/10/2025
TIT	Titulaires à temps complet	2	3	2
TIT	Disponibilité	1	1	1
STAG	Stagiaires à temps complet		0	2
	Sous total	3	4	5
CONT	Contractuels		*4	3
TOTAL			4	8

ANNEXE 2

Procédure d'autorisation d'absence et
formulaire de demande

ANNEXE : Procédure d'autorisation d'absence et formulaire de demande

- 1- L'agent informe son chef de service de son intention d'absence pour vérifier qu'il n'existe pas une nécessité de service préalable ;
- 2- L'agent remplit un bon de délégation suivant le modèle joint ;
- 3- L'agent transmet le bon de délégation au bureau du COS ;
- 4- Le Président du COS ou le Trésorier ou le Secrétaire signent l'autorisation d'absence ;
- 5- L'agent transmet le bon de délégation à son chef de service au moins 48 heures ouvrables (hors week-ends et jours fériés) à l'avance ;
- 6- L'agent transmet le bon de délégation signé par son chef de service à la DRH au moins 24 heures ouvrables (hors week-ends et jours fériés) à l'avance et en donne une copie au bureau du COS.

ANNEXE **BON DE DELEGATION COS**

Nom et prénom :

Service :

Date et horaires de la réunion :

Conseil d'Administration : oui non

Réunion de bureau : oui non

Réunion de commission : oui non

Autres : oui non

Indiquer le motif

Déplacement : oui non

Si oui indiquer le motif

Signature de l'agent

Signature du président

Signature du chef de service

Visa du trésorier

Visa de la DRH

Rappel : le bon de délégation du COS doit être remis au moins 48 h à l'avance au chef de service qui transmettra à la DRH dans les meilleurs délais. Un exemplaire sera adressé au COS.



ANNEXE 3

**Inventaire du matériel et du mobilier mis à
disposition du COS**

Inventaire du matériel et du mobilier mis à disposition du COS

- 3 ordinateurs
- 1 armoire grise
- 1 bureau dactylo
- 1 présentoir



ANNEXE 4

État récapitulatif de la consommation des crédits d'heures par membre et par utilisation

ANNEXE 4 : Etat récapitulatif de la consommation des crédits d'heures par membre et par utilisation

	Prénom	Nom	Président du Conseil d'administration	Conseil d'Administration	Réunions de bureau	Commissions	Formations Missions
Nb d'heures consommées du 1 ^{er} juillet au 31 décembre							
Nb d'heures consommées du 1 ^{er} juillet au 31 décembre							
Nb d'heures consommées du 1 ^{er} juillet au 31 décembre							
Nb d'heures consommées du 1 ^{er} janvier au 30 juin							
Total							
Crédits accordés			444	550	500	320	470
Ecart			444	550	500	320	470



ANNEXE 5

Règlement Général sur la Protection des
Données (RGPD)

CONVENTION COS-VILLE d'ARLES

ANNEXE 5

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

La présente annexe a pour objet de rappeler l'importance de la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Protection des données à caractère personnel et/ou nominatif

L'association est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle aura accès pour les besoins de l'exécution de la présente convention.

Au vu des dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui considère comme nominatives les informations concernant les personnes physiques, identifiées ou identifiables, l'association prendra toutes les dispositions nécessaires concernant les fichiers informatiques échangés durant l'exécution de la présente convention.

Elle respectera les obligations légales, notamment celles découlant de la loi n°78-17 susvisée et de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, ainsi que les textes qui leur sont attachés.

Elle s'interdira toute communication ou cession de tout ou partie d'un fichier à des tiers, sans l'autorisation de la collectivité et fera toutes les déclarations qui seraient nécessaires et obligatoires en la matière (CNIL ou autre).

L'association s'engage à :

- 1 - traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention
- 2 - garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
- 3 - veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- 4 - prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Par ailleurs, l'association s'engage à se mettre en conformité avec les exigences posées par l'article 28 du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » ou RGPD.



ANNEXE 6

Budget Prévisionnel et projets de
l'association pour l'année 2026

5. Budget¹ de l'association

Année 2026 ou exercice du au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

= Budget global PREVISIONNEL et non "réalisé"

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	600	73 - Concours publics	
Autres fournitures	1200	74 - Subventions d'exploitation ²	433126
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	310276		
Locations	280	Mairie	385150
Entretien et réparation	2000		
Assurance	2800	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CCAS	30000
ACTIONS	305196	Pompes Funèbres	3120
62 - Autres services extérieurs	6900	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6900	Epacs	897
Publicité, publication		Régie Stationnement	1920
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		ACCM	6039
63 - Impôts et taxes	0	Symadrem	6000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	114150	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	114150	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	433126	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	433126
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	62860	87 - Contributions volontaires en nature	62860
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	5760	871 - Prestations en nature	5760
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	57100	875 - Bénévolat	57100
TOTAL DONT CVN	495986	TOTAL DONT CVN	495986

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Commission Vacances

Objectifs :

Améliorer les conditions de vie et de travail, de bien être des agents de la collectivité

Description :

La Commission Vacances offre aux adhérents la possibilité de découvrir des lieux de vacances en France ou à l'étranger dans des hébergements qui peuvent être:

- des résidences gérées par des prestataires habilités
- des campings, des gîtes

Subvention de 2 semaines en été et 1 semaine en hiver

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité, leurs ayants droit et les retraités, indépendamment de leur statut, leur niveau hiérarchique et de leur rémunération.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Arles et alentours

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	31	
Salarié		
dont en CDI	3	2.50
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année : 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	180	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	60	73 - Concours publics	
Autres fournitures	120	74 - Subventions d'exploitation ²	152793
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	140508		
Locations	28	Mairie	147954
Entretien et réparation	200		
Assurance	280	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CCAS	3000
ACTIONS	140000	Pompes Funèbres	312
62 - Autres services extérieurs	690	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	690	Epacs	96
Publicité, publication		Régie Stationnement	192
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		ACCM	639
63 - Impôts et taxes	0	Symadrem	600
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	11415	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	11415	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	152793	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	152793

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	6286	87 - Contributions volontaires en nature	6286
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	576	871 - Prestations en nature	576
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5710	875 - Bénévolat	5710
TOTAL DONT CVN	159079	TOTAL DONT CVN	159079

La subvention sollicitée de **€, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet**
dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Commission Sociale

Objectifs :

Améliorer les conditions de vie des agents et leurs ayants droit, ainsi que des retraités de la collectivité

Description :

- chèques cadeaux évènements : Naissance/Mariage/Départ en retraite
- chèques pour les médailles du travail
- chèques de participation aux obsèques d'un adhérent, directement versée au service funéraire choisi par la famille
- aide financière exceptionnelle pour les agents en difficulté

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité ainsi que les retraités, indépendamment de leur statut, leur niveau hiérarchique et leur rémunération.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Arles et alentours

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	31	
Salarié		
dont en CDI	3	2.50
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	180	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	60	73 - Concours publics	
Autres fournitures	120	74 - Subventions d'exploitation²	27793
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	15508		
Locations	28	Mairie	23000
Entretien et réparation	200		
Assurance	280	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CCAS	3000
ACTIONS	15000	Pompes Funèbres	312
62 - Autres services extérieurs	690	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	690	Epacs	89
Publicité, publication		Régie Stationnement	192
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		ACCM	600
63 - Impôts et taxes	0	Symadrem	600
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	11415	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	11415	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	27793	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	27793

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	6286	87 - Contributions volontaires en nature	6286
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	576	871 - Prestations en nature	576
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5710	875 - Bénévolat	5710
TOTAL DONT CVN	34079	TOTAL DONT CVN	34079

La subvention sollicitée de €, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Commission Arbre de Noël

Objectifs :

Arbre de Noël pour les enfants de la collectivité

Description :

- Spectacle
- Goûter
- Chèques cadeaux

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les enfants des agents de la collectivité de la naissance à 13 ans.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Arles et alentours

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	31	
Salarié		
dont en CDI	3	2.50
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	180	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	60	73 - Concours publics	
Autres fournitures	120	74 - Subventions d'exploitation ²	49793
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	37508		
Locations	28	Mairie	45000
Entretien et réparation	200		
Assurance	280	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CCAS	3000
ACTIONS	37000	Pompes Funèbres	312
62 - Autres services extérieurs	690	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	690	Epacs	89
Publicité, publication		Régie Stationnement	192
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		ACCM	600
63 - Impôts et taxes	0	Symadrem	600
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	11415	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	11415	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	49793	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	49793

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	6286	87 - Contributions volontaires en nature	6286
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	576	871 - Prestations en nature	576
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5710	875 - Bénévolat	5710
TOTAL DONT CVN	56079	TOTAL DONT CVN	56079

La subvention sollicitée de **€, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet**
dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Commission Voyages

Objectifs :

Mettre l'accent sur le bien être, l'épanouissement et le divertissement en proposant des produits attractifs et une offre adaptée à toutes les générations.

Description :

Voyage de groupe à la découverte de la France, des capitales européennes et leur histoire et le reste du monde, à prix attractifs, négociés et des offres adaptées à toutes les générations.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité, leurs ayants droit et les retraités, indépendamment de leur statut, leur niveau hiérarchique et leur rémunération.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Arles et alentours

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	31	
Salarié		
dont en CDI	3	2.50
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	180	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	60	73 - Concours publics	
Autres fournitures	120	74 - Subventions d'exploitation ²	25593
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	13308		
Locations	28	Mairie	20800
Entretien et réparation	200		
Assurance	280	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CCAS	3000
ACTIONS	12800	Pompes Funèbres	312
62 - Autres services extérieurs	690	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	690	Epacs	89
Publicité, publication		Régie Stationnement	192
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		ACCM	600
63 - Impôts et taxes	0	Symadrem	600
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	11415	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	11415	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	25593	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	25593

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	6286	87 - Contributions volontaires en nature	6286
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	576	871 - Prestations en nature	576
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5710	875 - Bénévolat	5710
TOTAL DONT CVN	31879	TOTAL DONT CVN	31879

La subvention sollicitée de **€, objet de la présente demande représente** % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Commission Sports

Objectifs :

Améliorer les conditions de vie des agents et leurs ayants droit ainsi que des retraités de la collectivité

Description :

Participation financière pour les licences sportives

Organisation de sorties et weekends sportifs

Concours de boules

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité, leurs ayants droit et les retraités, indépendamment de leur statut, leur niveau hiérarchique et leur rémunération.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Arles et alentours

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	31	
Salarié		
dont en CDI	3	2.50
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	180	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	60	73 - Concours publics	
Autres fournitures	120	74 - Subventions d'exploitation ²	41793
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	29508		
Locations	28	Mairie	37000
Entretien et réparation	200		
Assurance	280	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CCAS	3000
ACTIONS	29000	Pompes Funèbres	312
62 - Autres services extérieurs	690	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	690	Epacs	89
Publicité, publication		Régie Stationnement	192
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		ACCM	600
63 - Impôts et taxes	0	Symadrem	600
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	11415	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	11415	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	41793	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	41793
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	6286	87 - Contributions volontaires en nature	6286
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	576	871 - Prestations en nature	576
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5710	875 - Bénévolat	5710
TOTAL DONT CVN	48079	TOTAL DONT CVN	48079
La subvention sollicitée de	€, objet de la présente demande représente	% du total des produits du projet	
dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Commission Retraités

Objectifs :

Divertissement adapté aux retraités, pour rompre l'isolement, améliorer le bien être.

Description :

Sortie à la journée en autobus

Proposition de court séjour

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Réservé aux retraités de la collectivité.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Arles et alentours

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	31	
Salarié		
dont en CDI	3	2.50
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui non Si oui, combien (en ETPT) :Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	180	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	60	73 - Concours publics	
Autres fournitures	120	74 - Subventions d'exploitation ²	19793
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	7508		
Locations	28	Mairie	15000
Entretien et réparation	200		
Assurance	280	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CCAS	3000
ACTIONS	7000	Pompes Funèbres	312
62 - Autres services extérieurs	690	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	690	Epacs	89
Publicité, publication		Régie Stationnement	192
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		ACCM	600
63 - Impôts et taxes	0	Symadrem	600
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	11415	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	11415	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	19793	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	19793

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	6286	87 - Contributions volontaires en nature	6286
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	576	871 - Prestations en nature	576
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5710	875 - Bénévolat	5710
TOTAL DONT CVN	26079	TOTAL DONT CVN	26079

La subvention sollicitée de **€**, objet de la présente demande représente **%** du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Commission Chasse Pêche

Objectifs :

Améliorer les conditions de vie et de bien être des agents de la collectivité

Description :

Participation à la carte de pêche inter fédérale pour les adultes et gratuité pour les enfants des agents territoriaux.

Organisation de journées de chasse.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité, leurs ayants droit et les retraités, indépendamment de leur statut, leur niveau hiérarchique et de leur rémunération.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Arles et alentours

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	31	
Salarié		
dont en CDI	3	2.50
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	180	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	60	73 - Concours publics	
Autres fournitures	120	74 - Subventions d'exploitation ²	17793
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	5508		
Locations	28	Mairie	13000
Entretien et réparation	200		
Assurance	280	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CCAS	3000
ACTIONS	5000	Pompes Funèbres	312
62 - Autres services extérieurs	690	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	690	Epacsra	89
Publicité, publication		Régie Stationnement	192
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		ACCM	600
63 - Impôts et taxes	0	Symadrem	600
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	11415	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	11415	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	17793	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	17793

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	6286	87 - Contributions volontaires en nature	6286
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	576	871 - Prestations en nature	576
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5710	875 - Bénévolat	5710
TOTAL DONT CVN	24079	TOTAL DONT CVN	24079

La subvention sollicitée de **€, objet de la présente demande représente** % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Commission Culture

Objectifs :

L'accès à la culture pour tous.

Description :

Participation financière aux ateliers culturels permettant à de nombreux adhérents, meurs ayants droit, de participer à des activités culturelles à moindre coût.

Sorties culturelles, visites musées, monuments historiques, expositions, spectacles.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité, leurs ayants droit et les retraités, indépendamment de leur statut, leur niveau hiérarchique et leur rémunération.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Arles et alentours

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	31	
Salarié		
dont en CDI	3	2.50
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	180	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	60	73 - Concours publics	
Autres fournitures	120	74 - Subventions d'exploitation ²	37793
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	25508		
Locations	28	Mairie	33000
Entretien et réparation	200		
Assurance	280	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CCAS	3000
ACTIONS	25000	Pompes Funèbres	312
62 - Autres services extérieurs	690	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	690	Epacs	89
Publicité, publication		Régie Stationnement	192
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		ACCM	600
63 - Impôts et taxes	0	Symadrem	600
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	11415	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	11415	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	37793	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	37793

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	6286	87 - Contributions volontaires en nature	6286
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	576	871 - Prestations en nature	576
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5710	875 - Bénévolat	5710
TOTAL DONT CVN	44079	TOTAL DONT CVN	44079

La subvention sollicitée de €, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Commission Loisirs

Objectifs :

Le COS met l'accent sur le bien être, l'épanouissement et le divertissement en proposant des produits attractifs et une offre adaptée aux familles.

Description :

Parc à thème

Parc d'attractions

Zoo

Spectacle familial

Sortie à la journée

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité, leurs ayants droit et les retraités, indépendamment de leur statut, leur niveau hiérarchique et leur rémunération.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Arles et alentours

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	31	
Salarié		
dont en CDI	3	2.50
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	180	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	60	73 - Concours publics	
Autres fournitures	120	74 - Subventions d'exploitation ²	40189
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	27904		
Locations	28	Mairie	35396
Entretien et réparation	200		
Assurance	280	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CCAS	3000
ACTIONS	27396	Pompes Funèbres	312
62 - Autres services extérieurs	690	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	690	Epacs	89
Publicité, publication		Régie Stationnement	192
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		ACCM	600
63 - Impôts et taxes	0	Symadrem	600
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	11415	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	11415	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	40189	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	40189

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	6286	87 - Contributions volontaires en nature	6286
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	576	871 - Prestations en nature	576
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5710	875 - Bénévolat	5710
TOTAL DONT CVN	46475	TOTAL DONT CVN	46475

La subvention sollicitée de €, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

DETAILLER ICI L'OBJET GLOBAL DE LA DEMANDE MÊME SI PAS DE PROJET

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Commission Tauromachie

Objectifs :

Maintien de la tradition tauromachique

Description :

Participation financière aux billets d'entrée des corridas, courses libres et autres spectacles.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité, leurs ayants droit et les retraités, indépendamment de leur statut, leur niveau hiérarchique et leur rémunération.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Arles et alentours

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	31	
Salarié		
dont en CDI	3	2.50
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	180	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	60	73 - Concours publics	
Autres fournitures	120	74 - Subventions d'exploitation ²	19793
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	7508		
Locations	28	Mairie	15000
Entretien et réparation	200		
Assurance	280	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CCAS	3000
ACTIONS	7000	Pompes Funèbres	312
62 - Autres services extérieurs	690	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	690	Epacs	89
Publicité, publication		Régie Stationnement	192
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		ACCM	600
63 - Impôts et taxes	0	Symadrem	600
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	11415	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	11415	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	19793	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	19793

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	6286	87 - Contributions volontaires en nature	6286
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	576	871 - Prestations en nature	576
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5710	875 - Bénévolat	5710
TOTAL DONT CVN	26079	TOTAL DONT CVN	26079

La subvention sollicitée de **€**, objet de la présente demande représente **%** du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.